

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10 heures, salle de la Sirène à Paimpol sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Procurations : GIUNTINI Jean-Pierre à Samuel LE GAOUYAT ; PRIGENT Christian à Vincent LE MEAUX.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe



DELBU2023-10-093

Carrière et paie - Mise à disposition de personnel de la commune de PLOEZAL auprès de l'ALSH de PONTRIEUX

Conformément à l'article 1 du décret n° 008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Vice-président aux Ressources Humaines informe l'assemblée que l'agglomération sollicite la commune de Ploëzal pour la mise à disposition d'un agent sur une DHS de 7h00 chaque mercredi pour assurer les fonctions d'animateur à l'ALSH du pôle Simone Veil à Pontrieux.

Cette mise à disposition ayant commencé au 1^{er} janvier 2023 pour 12 mois, il convient de régulariser celle-ci en autorisant le Président à signer ladite convention.

L'agent a donné son accord par courrier pour cette mise à disposition en date du 6 décembre 2022, sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-07-235 en date du 16/07/2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil vers le Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2023 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de PLOEZAL ;
- D'approuver le renouvellement de cette mise à disposition pour l'année 2024 selon les mêmes termes et sous réserve de l'accord de l'agent ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2024 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de PLOEZAL ainsi que tous les avenants éventuels s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

